

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° A-2024-55

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Réseau mobile**, dont le siège social est à SAINT PRIEST (Rhône), 1197 Rue Cinéphore Niepce, 69800, afin d'intervenir dans le cadre de travaux de fibre optique en chantier mobile sur des chambres Telecom, Rue Victor Hugo, Boulevard Saint Charles, Rue des Noyers, Rue de L'ouest, Cours Des Marronniers, Rue Serpente, Rue de l'Ecole, Square des Hauts Noyers, Chemin des Molières, Boulevard de la Corniche, Chemin des Roulattes, Chemin des Noisettes, Rue de St Just Malmont, Rue Pierre Ronsard, Rue Paul Eluard et Chemin des 4 Vents **à Firminy (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons, Rue Victor Hugo, Boulevard Saint Charles, Rue des Noyers, Rue de L'ouest, Cours Des Marronniers, Rue Serpente, Rue de l'Ecole, Square des Hauts Noyers, Chemin des Molières, Boulevard de la Corniche, Chemin des Roulattes, Chemin des Noisettes, Rue de St Just Malmont, Rue Pierre Ronsard, Rue Paul Eluard et Chemin des 4 Vents, **à Firminy (Loire)**

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 26 février 2024 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024, entre 7h et 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit, Rue Victor Hugo, Boulevard Saint Charles, Rue des Noyers, Rue de L'ouest, Cours Des Marronniers, Rue Serpente, Rue de l'Ecole, Square des Hauts Noyers, Chemin des Molières, Boulevard de la Corniche, Chemin des Roulattes, Chemin des Noisettes, Rue de St Just Malmont, Rue Pierre Ronsard, Rue Paul Eluard et Chemin des 4 Vents, **à Firminy (Loire) :**

- Selon les besoins du chantier et le périmètre d'intervention le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
- Selon les besoins et au fur et à mesure de l'avancée du chantier mobile, une voie de circulation sera temporairement neutralisée ou en chaussée rétrécie, suivant le périmètre d'intervention.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 26 février 2024 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024 , entre 7h et 19h, entre 7h et 19h, la circulation des piétons sera règlementée comme suit , Rue Victor Hugo, Boulevard Saint Charles ,Rue des Noyers, Rue de L'ouest ,Cours Des Marronniers ,Rue Serpente, Rue de l'Ecole, Square des Hauts Noyers, Chemin des Molières, Boulevard de la Corniche, Chemin des Roulattes, Chemin des Noisettes, Rue de St Just Malmont, Rue Pierre Ronsard, Rue Paul Eluard et Chemin des 4 Vents, **à Firminy (Loire) :**

- Selon les besoins et au fur et à mesure de l'avancée du chantier mobile, le trottoir sera neutralisé sur le périmètre concerné, par mesure de sécurité, et suivant le périmètre d'intervention.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la Société dénommée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Réseau mobile**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à SEM, à la Collecte SEM et notifié à **la Société dénommée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Réseau mobile**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 février 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique

Patrick MADON

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr